

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 935 mettant à la disposition de l'ingénieur de 1er classe des Travaux publics Huguet, chef de la Subdivision de l'Exploitation du Port, une avance renouvelable de vingt mille francs pour les besoins de ce Service

n° 935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 octobre 1951

Numéro JO  
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro  
1 novembre 1951

### TEXTE INTÉGRAL

1° Une avance renouvelable de vingt mille francs (20.000 fr.) sera mise à la disposition de l'Ingénieur de 1er classe des Travaux Publics Huguet, Chef de la Subdivision de l'Exploitation du Port, pour les besoins de ce service. 2° Le Chef de la Subdivision de l'Exploitation du Port devra justifier de l'emploi de cette avance dans les formes réglementaires. 3° La dépense sera imputable au chapitre 10 bis, art. 3, S 12 du budget local, exercice 1901.